Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°184/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
1 RUE BRIZEUX

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise Le Floch Déménagements en date du 11 juin 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement le lundi 16 juin 2025 à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – STATIONNEMENT
Le lundi 16 juin 2025, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 3 places au droit du **1 rue Brizeux.**

Le camion de déménagement de Le Floch Déménagements sera autorisé à stationner au droit du 1 rue Brizeux.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation règlementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise Le Floch Déménagements.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 12 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 12 JUIN 2025

MAIRIE de RELECQ-KERHUON
Finistère